



APPEL À PROJETS : « RÉSILIENCE » DESCRIPTIF



Table des matières :

1. Résumé.....	3
2. Contexte	3
3. Éligibilité des projets.....	4
Type de projets	4
Organisations éligibles.....	6
Zones d'action	6
Calendrier	6
4. Sélection des projets.....	7
Recevabilité des candidatures	7
Procédure de sélection	8
Critères de sélection	8
5. Financement des projets.....	8
Modalités de financement	8
Dépenses admissibles	9
Communication sur le projet	9
6. Informations.....	10



1. Résumé

À la suite des recommandations issues du Congrès résilience en 2021, le présent appel à projets a pour ambition de **soutenir des projets contribuant à la mise en place de dialogue, de sensibilisation, de formation et d'actions locales dédiés à la résilience de la Wallonie face aux différents types de risques environnementaux.**

Cet appel à projets vise les associations et organisations citoyennes agissant au niveau local (ex : comité de quartier) afin de déployer de telles initiatives de manière participative, en tenant compte des réalités des territoires dans lesquelles elles se déploieront.

Les projets sélectionnés devront être mis en œuvre tout au long de l'année 2023.

2. Contexte

La Direction du Développement durable organisait, le 2 décembre 2021, sous l'impulsion de la Ministre Céline Tellier, et après plusieurs semaines de travail, un Congrès sur la résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux. Ce Congrès avait pour objectif d'établir un diagnostic des vulnérabilités de la Wallonie face aux risques environnementaux ; d'élaborer une vision d'une Wallonie résiliente face à ces risques ; et d'aboutir à des recommandations en termes d'outils de gouvernance et de monitoring, pour mieux anticiper et gérer ces risques.

Lors de ce congrès, plusieurs enjeux ont été identifiés dont celui d'améliorer la diffusion, la valorisation et la mobilisation des connaissances existantes, notamment les expériences de terrain, sur les risques environnementaux, leurs impacts et leur gestion à tous les niveaux. Pour y répondre, plusieurs recommandations ont été formulées, elles portent entre autres sur :

- le besoin de poursuivre les échanges entamés avec les parties prenantes des différents modules préparatoires via l'organisation d'un nouvel événement portant sur la résilience ;



- la nécessité de pallier le déficit d'intégration de la culture de crise par des pratiques d'inclusion qui visent la société civile, les animateurs de communautés, les mandataires politiques, etc. ;
- le besoin d'accorder plus de visibilité aux expertises d'usage (ce qui se pratique sur le terrain).

Les notes de synthèse ainsi que les recommandations qui ont pu voir le jour grâce aux processus participatifs mis en place depuis le mois de septembre 2021 sont disponibles via le lien suivant :

<https://developpementdurable.wallonie.be/congresresilience/programme>

Pour poursuivre la dynamique entamée depuis plusieurs mois, la Ministre Céline Tellier, en charge du Développement durable en Wallonie, lance l'appel à projets «Résilience» qui vise à encourager et à soutenir les associations dans la mise en œuvre de pratiques permettant de développer et/ou d'améliorer notre capacité à mieux anticiper et gérer les risques environnementaux.

Dans le cadre de notre Congrès, le risque environnemental a été défini comme une « menace d'évènement découlant de phénomènes naturels et/ou d'activités humaines, capable de générer des dommages importants aux écosystèmes et, par voie de conséquence, aux populations humaines et aux biens ».

Exemples de risques : les changements climatiques et les nombreux risques qui y sont liés (canicules, sécheresses, inondations, ...), érosion de la biodiversité, risques sanitaires, ...

Le diagnostic des principaux risques environnementaux pour la Wallonie est téléchargeable sur la page du Congrès :

<https://developpementdurable.wallonie.be/congres-resilience/programme>

3. Éligibilité des projets

Type de projets

Pour être éligible, le projet proposé doit :



- répondre à un ou plusieurs enjeux identifiés dans la note transversale de synthèse et de recommandations, à savoir :
 - o **Enjeu 1 de la note transversale de recommandations** (la note est accessible via le lien ci-dessus, point 2 Contexte) : mettre en place des lieux de dialogue, de sensibilisation, de formation et d'actions dédiés à la résilience de la Wallonie face aux différents types de risques environnementaux ;
 - o **Enjeu 3 de la note transversale de recommandations** (la note est accessible via le lien ci-dessus, point 2 Contexte) :
 - a. mettre en place des formations adressées à différents publics y compris dans le cursus scolaire, sur les grands enjeux environnementaux (changement climatique, déclin de la biodiversité, pollutions, épuisement des ressources et sur leurs conséquences potentielles) ;
 - b. mettre en place des formations adressées à différents publics y compris dans le cursus scolaire, pour augmenter la capacité d'action en cas de crise/catastrophe (notamment les actions de première ligne) ;
 - c. organiser des événements récurrents et décentralisés sur le sujet tels qu'une « journée de la résilience » ;
 - d. assurer une communication continue et à large échelle – adaptée à tous les publics (fond et forme), visuelle et si possible non anxiogène - sur les risques environnementaux, les phases de gestion du risque et les moyens d'y faire face.

Si le projet vise à répondre à l'enjeu 3b, il devra s'axer sur la sensibilisation et la formation à cette thématique.

- et respecter les conditions suivantes :



- o Le projet doit porter sur l'organisation d'activités répondant aux enjeux mentionnés ci-dessus en Wallonie ;
- o Le projet proposé doit s'adresser, en priorité, aux citoyens dans la perspective d'une large sensibilisation. Des publics-cibles plus spécifiques peuvent être identifiés selon les objectifs du projet ;
- o Le projet doit proposer un programme d'activités s'étalant sur une durée d'un an ;
- o Le projet devra porter une attention particulière à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Organisations éligibles

Les organisations éligibles sont les associations sans but lucratif qui œuvrent de manière générale dans les thématiques visées par les enjeux repris ci-dessus ou qui, de par leur mission, ont un rôle de sensibilisation auprès de différents publics.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de leur collaboration est établie entre eux.

Les partenariats avec des opérateurs, publics ou privés, sont encouragés.

Zones d'action

Le projet proposé doit être réalisé en Wallonie.

Calendrier

Le projet proposé devra se dérouler sur une période qui débutera au plus tôt au lendemain de la notification de l'attribution de la subvention (**décembre 2022**) pour se terminer au plus tard **le 31 décembre 2023**.

S'il s'agit d'un évènement à une date ponctuelle, le paragraphe qui précède ne s'applique pas.

Les dépenses relatives à sa réalisation ne pourront être effectuées au-delà du **31 décembre 2023**.



La réception des pièces justificatives devra être faite au plus tard pour **le 15 mars 2024**.

Une séance d'information sera organisée le **23 août 2022 de 10h à 12h00**. Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions. Vous pourrez vous connectez via le lien teams repris sur notre site.

4. Sélection des projets

Recevabilité des candidatures

L'appel à projet est ouvert du **11/07/2022 au 14/09/2022 minuit**.

Le dépôt d'un projet se fait via le **formulaire de candidature en ligne** disponible sur notre site.

Le dossier de candidature est complet et recevable si :

- La date limite de soumission du **14/09/2022 minuit** a été respectée ;
- Tous les champs requis dans le formulaire sont dûment complétés ;
- **Un Relevé d'identité bancaire (signé par le représentant de la banque) confirmant que l'organisation éligible est bien le titulaire du numéro de compte indiqué dans le formulaire de candidature, a été communiqué par mail à l'adresse resilience.developpementdurable@spw.wallonie.be en mentionnant dans l'objet du mail le nom de l'organisation éligible titulaire du compte.**

NB : Le relevé d'identité bancaire (RIB) est une attestation qui reprend le numéro de compte (format IBAN) et le code BIC ; les nom(s), prénom(s), adresse(s) du (des) titulaire(s) du compte ; la date d'ouverture du compte ; la date d'impression de l'attestation ; un code d'authenticité (légitimité de l'attestation). Cette attestation vous est délivrée par votre banque et/ou via votre appli bancaire.



Procédure de sélection

Le jury de sélection sera composé de :

- 1 représentant(e) de Madame la Ministre Céline Tellier, en charge du Développement durable,
- 2 représentant(e)s de la Direction du développement durable,
- 1 représentant(e) du SPW ARNE,
- 1 doctorant ayant participé aux modules préparatoires et au congrès du 2 décembre 2021.

Rem : le jury de sélection sera composé au minimum d'un tiers de membres féminins et au minimum d'un tiers de membres masculins.

Critères de sélection

- **L'adéquation et la pertinence** du projet proposé par rapport aux enjeux pointés lors du Congrès résilience, en matière de sensibilisation, formation, capacité d'action (/40)
- La **créativité et les aspects innovants** du projet proposé (/30)
- Le ou les éventuels **partenariat(s)** mis en place avec d'autres structures (/20) ;
- L'efficacité **budgétaire** du projet (/10)

5. Financement des projets

Modalités de financement

Le montant total du budget alloué à cet appel à projets s'élève à 500.000 euros.

Le montant octroyé dans le cadre de cet appel sera compris **entre 50.000 et 100.000 euros par projet**, en fonction du budget prévisionnel joint au dossier.

80% de ce montant sera versé dans le mois qui suit suivant la notification de l'arrêté de subvention sur le numéro de compte en banque indiqué dans le formulaire.



20% de ce montant, soit le solde de la subvention, sera versé après vérification des pièces justifiant les dépenses.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses suivantes peuvent être subventionnées dans le cadre du présent appel à projets :

- Les dépenses effectuées **par versement ou virement bancaire** au départ du numéro de compte figurant sur le relevé d'identification bancaire.

Ces dépenses devront concerner :

- Le paiement ou le défraiement d'animateurs/ formateurs/ artistes/ intervenants dans le cadre d'actions de sensibilisation, de formation, d'ateliers ;
- Les dépenses liées à la communication sur le projet ;
- La location ou l'achat du matériel nécessaire à l'organisation des activités en lien direct avec le projet.

NB : concernant les dépenses en matériel, afin de favoriser l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, seront privilégiés dans cet ordre : 1) la location, 2) l'achat de matériel de 2^{ème} main (avec facture), 3) l'achat de matériel neuf durable (à justifier).

Communication sur le projet

Les bénéficiaires sont encouragés à bien documenter la mise en œuvre de leur projet à l'aide de photos, films, enregistrements sonores, etc.

En cas de communication sur le projet, le bénéficiaire de la subvention fera clairement apparaître sur toutes les productions liées aux projets, y compris les supports de communication Internet, la mention « Avec le soutien de la Wallonie » ainsi que le logo disponible ici : <https://www.wallonie.be/fr/logoswallons>



6. Informations

Carina BASILE
Service Public de Wallonie
Secrétariat général – Direction du Développement durable
resilience.developpementdurable@spw.wallonie.be